



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/JUIN/100	OBJET : CREATION DE LA COMMISSION AD'HOC POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GRANDE PLAINE ET DESIGNATION DES MEMBRES
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2026	
<u>Date de la convocation</u> 24/06/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 24/06/2026	

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Abdelhakim **LACHHAB**

Ijou **HAMMOUTI** pouvoir à Julien **BOUDET**

Jules **NOUGA NOUGA** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Michel **BILLOUT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-100-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION AD'HOC POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GRANDE PLAINE ET DESIGNATION DES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 2121-21,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission Ad'hoc pour l'aménagement de la ZAC de la Grande Plaine et de désigner les membres,

CONSIDERANT l'appel à candidatures des listes pour siéger au sein de la commission Ad'hoc pour l'aménagement de la ZAC de la grande Plaine,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide la création d'une commission municipale ad hoc de concession pour la Z.A.C. de la Grande Plaine et définit les règles de fonctionnement de la commission :

- Convocation de la commission 5 jours francs ;
- Rédaction d'un compte rendu à la fin de chaque réunion et signé par ses membres.

ARTICLE 2 : Procède à un vote à main levée tel que le permettent les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la désignation des membres de la commission Ad'hoc pour l'aménagement de la ZAC de la grande plaine.

ARTICLE 3 : Approuve la désignation des membres de la commission Ad'hoc pour l'aménagement de la ZAC de la grande plaine ainsi qu'il suit :

Présidente : Clotilde LAGOUTTE

Titulaires	Suppléants
Michel BILLOUT	Frédérique HOUREUX
José MORILLA	Maureen BONNET KHOULDI
Pascal BOURGET	Adama OUATTAR
Abdekhakim LACHHAB	Sylvie GALLOCHER
Nolwenn LE BOUTER	Cyril AKPAMA

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Michel BILLÔUT

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr